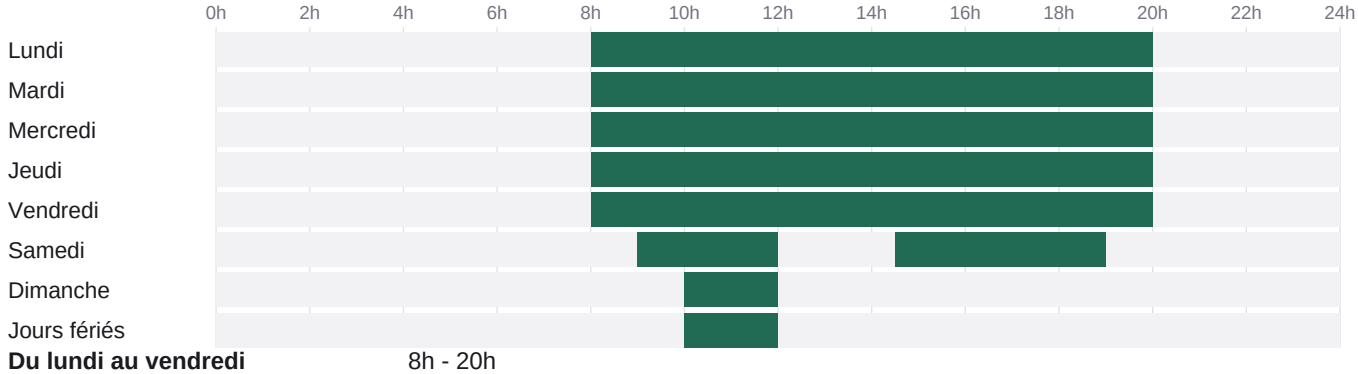
Horaires des travaux bruyants à Bluffy

74290 · Haute-Savoie (74) · 395 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N° A44/22 portant lutte contre le bruit, signé le 5 juillet 2022 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive) ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8H à 20H. - les samedis de 9H à 12H et de 14H30 à 19H. - les dimanches et jours fériés de 10H à 12H. »

Texte officiel : https://www.bluffy.fr/IMG/pdf/a44_22_-_lutte_anti_bruit_-_pref-2.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N° A44/22 portant lutte contre le bruit, signé le 5 juillet 2022 (article 7). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de chantiers, privés ou publics, susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures. - toute la journée des dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.bluffy.fr/IMG/pdf/a44_22_-_lutte_anti_bruit_-_pref-2.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.